

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

**L'An deux mil vingt-trois le 13 avril à 20 heures**

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

**Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :**

**Etaient présents :8**

H. Rault, C. Duchêne, E. Chevalier, P. Souchu, V. Elshout, T. Fretay,  
J. Hodouin, S. Servais,

**Etaient absents : 5**

A. Dauleu, M. Gazengel, J. Brézel, A. Coudray, S. Battais,

**Etaient excusés : 4**

A. Dauleu, J. Brézel, A. Coudray, S. Battais,  
Madame Chevalier a été élue secrétaire de séance

**Date de convocation** : 6 avril 2023

**Date d'affichage** : 6 avril 2023

\*\*\*\*\*

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 20 mars 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 20 mars est entériné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Vote des taxes 2023 :
  - o taxe Foncier Bâti
  - o taxe Foncier Non Bâti
  - o taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants
- Affectation des résultats
- Vote du budget primitif Commune 2023
- Vote du budget primitif Assainissement 2023
- Vote du budget primitif Lotissement le Bosquet 2023
- Devis remplacement ordinateur école
- Recrutement emploi cuisinier(ère)
  - Point sur la loi Egalim
  - Questions diverses

Délibération n° 2023-04-01

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus, que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit  
Vu les articles 1336 B sexies à 1636 undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.37

Taxe foncière sur les propriétés non bâties(TFPNB) : 32.63

Taxe d'habitation (TH) : 10.62

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°2023-04-02

AFFECTATION RESULTAT 2022 COMMUNE
-----------------------------------

Pour équilibrer le budget, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 58 352.90 € du résultat d'exploitation 2022 en recettes d'investissement article 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisé* » au budget primitif 2023.

Délibération n°2023-04-03

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE
--------------------------------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de

- De fonctionnement à 515 721 €
- D'investissement à 1 529 186.16 €

Délibération n°2023-04-04

AFFECTATION RESULTAT 2022 ASSAINISSEMENT
--

- Pour équilibrer le budget assainissement, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 15 813,63 € du résultat d'exploitation 2022 du

budget Assainissement en recettes d'investissement article 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisé* » au budget primitif 2023.

Délibération n°2023-04-05

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de

- En section de de fonctionnement à 31 450.98 €
- En section d'investissement à 38 737.24 €

Délibération n°2023-04-06

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT LE BOSQUET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif du lotissement le Bosquet 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de

- En section de de fonctionnement à 26 023.28 €

Les dernières dépenses seront comptabilisées en 2023.

DEVIS REMPLACEMENT ORDINATEUR ECOLE

Un ordinateur de l'école avait malencontreusement endommagé, une déclaration de sinistre a été réalisée auprès de l'assurance. Le sinistre est maintenant réglé. Le conseil municipal autorise l'acquisition d'un nouvel ordinateur ou tablette pour l'école.

Délibération n° 2023-04-07

RECRUTEMENT EMPLOI CUISINIER(ERE)

Madame Elshout, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée le départ à la retraite de l'actuelle cuisinière au 30 septembre. Le poste sera à pourvoir à partir de la mi-septembre. Il est maintenant temps de procéder au recrutement d'un(e) cuisinier(ère). L'offre d'emploi est parue sur le site « emploi territorial ». Le centre de gestion 35 assiste la commune dans cette démarche (étude des candidatures, convocations entretiens, assistance lors entretiens...). Les entretiens des candidats devraient se tenir fin mai.

POINT SUR LA LOI EGALIM

Madame Elshout fait un point sur la loi Egalim : 30 % du budget alimentaire dans les cantines doit être consacré à des produits bio, favoriser les circuits

courts (vente directe, bio et local si possible). Mme Elshout rappelle à l'assemblée le dispositif « l'eau à la bouche » qui met en relation les producteurs et les collectivités. La commune adhère aussi à Terres de Sources depuis 2022.

## QUESTIONS DIVERSES

**Commune 0 déchet** : avancer dans le projet

**Marché d'été** : démarrage le 25 mai. Prochaine réunion le 5 mai à 19h00

**Délibération n°2023-04-08 - Demande de subvention Classe 3** : En raison de la fermeture de la salle des fêtes de Chauvigné, la fête des classes 3 aura lieu à la salle des fêtes de Saint Marc le Blanc. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de l'association Classe 3, qui, parce qu'elle ne pourra pas bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes de Chauvigné, sollicite une subvention de la part du conseil municipal équivalente au prix de la location de la salle des fêtes de Saint Marc le Blanc soit 330 €. Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

**Concours Maisons Fleuries** : le concours intercommunal n'existe plus. En ce qui concerne le concours communal, pour harmoniser les visites des jurys dans les communes, les délégués des commissions « Maisons Fleuries » travaillent actuellement sur une nouvelle grille de notation, les catégories, le règlement...